

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20 Représentés : 2

Le 21 janvier 2014 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie.

Absents : CHIRON Laurent, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°688</u>	Mr PIVETEAU Hilaire Appartement - 12, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°663
<u>Dossier n°689</u>	Mr et Mme BLASI Pierre Habitation - 7, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°137, 145 et 163
<u>Dossier n°690</u>	Mr et Mme VERDEAU Joseph Habitation - 15, rue des Jonquilles	Section AE n°21

### TARIFS COMMUNAUX 2014

Pour l'exercice 2014, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 conformément au tableau ci-annexé.

	en Euro
<u>Droits de place</u>	
forfait 10 m <sup>2</sup>	3,60
avec branchement électrique (X2)	6,80
occasionnel	39,40
Moins de 2 heures (hors marché mensuel)	1,60

### Concessions dans le cimetière

*Fera l'objet d'une délibération ultérieure*

### Travaux de voirie

Vente de délaissé (le m <sup>2</sup> )	4,00
Vente de délaissé goudronné (le m <sup>2</sup> )	12,00
Nettoyage Dépôt Sauvage d'OM (Forfait)	130,00

### Location de matériels à d'autres communes

Decompacteur forfait pour 1 terrain de foot	720,00
Decompacteur forfait pour une heure	178,00
Sableur la journée	79,00
Tracteur la demi journée	100,00
Tracteur la journée	147,00
Aérateur la demi journée	42,50

### Location salles polyvalentes

vin d'honneur (1 Salle)	55,50
vin d'honneur (2 Salles)	79,00
salle octogonale (particulier La Bruffière)	67,00
salle octogonale (particulier extérieur)	126,00
grande salle (particulier La Bruffière)	115,00
grande salle (particulier extérieur)	210,00
les 2 salles (particulier La Bruffière)	185,00
les 2 salles (particulier extérieur)	335,00
chèque de caution	157,00
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	50,50
salle polyvalente pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	101,00
réservation horaire	20,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,00
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,00
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base	Gratuit

### Locations salles omnisports

Salle C (activité extra sportive)	137,00
Salle C (autre manifestation)	137,00
Salle B (activité extra sportive)	137,00
Salle Omnisports Chèque de caution	260,00
Pour les clubs location des salles dans le cadre des championnats, coupes ou entraînements	Gratuit

### Location chapiteau et parquet

<b>Chapiteau</b>		
	Associations La Bruffière	82,50
	Particuliers la Bruffière	310,00
	Caution	515,00
<b>Parquet</b>		
	Associations La Bruffière	52,00
	Particuliers la Bruffière	103,00
	Caution	205,00
<b>Chapiteau + Parquet</b>		
	Associations La Bruffière	134,00
	Particuliers la Bruffière	412,00
	Caution	515,00

### Locations du matériel à l'extérieur de la Commune

podium	258,00
barrière métallique (l'unité)	2,00
chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)	0,50
Tablettes Bar	2,60
Table (3,1 ml)	1,70
Prêt vidéoprojecteur aux associations	0,00

*Ce matériel est mis à disposition des habitants gratuitement pour les activités situées sur la Commune. Cependant, un chèque de caution de 30 € sera demandé dans tous les cas.*

### Redevance d'assainissement

Forfait Annuel (H.T)	NC
Le m <sup>3</sup> (H.T)	NC
<b>Participation Fiancière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :</b>	
Constructions nouvelles	1 235,00
Logement demandant un second branchement	618,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 1	618,00
Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3	310,00
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU	DEVIS
Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP	DEVIS

### Divers

Photocopie N&B	0,20
Photocopie Couleur	1,00
Fax France	0,60
Fax Etranger	1,10
Extrait de la matrice cadastrale	0,60

### Pour les associations

Photocopie N&B	0,10
Photocopie Couleur	0,60

Le 21 janvier 2014 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, VINET Sylviane, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, MOCQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylviane.

Secrétaire de séance : BRIGEON Jean-Michel.

### **BUDGET PRINCIPAL – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire expose :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 2312-1 :

*" Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, ...".*

Le budget de la Commune devant nous être soumis très prochainement, je vous propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2014.

Monsieur le Maire et son premier adjoint présentent la situation de la Commune et les orientations budgétaires pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue, du débat d'orientations budgétaires sur les propositions présentées par le Maire.

### **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<b>Installation éclairages de Noël /2013 :</b>			
Eclairage Public :	- 280,40 €	- 280,40 €	100 %
<b>Maintenance annuelle 2014</b>			
Eclairage Public :	6 251,75 €	6 251,75 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Approuve** la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

**Accepte** les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-D.R.C.T.A.J/3A- 896 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil municipal n° en date du 8 novembre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 6 000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 €.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

### **MARCHÉ PROCÉDURE ADAPTÉE / AMÉNAGEMENT DE LA ZH DU MOULIN - AVENANT N°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 17 octobre 2007 passé avec : la Société GIRARDEAU TP relatif aux travaux d'aménagement de la ZH du Moulin.

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la modification des prestations.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant n°1 au marché du 27 novembre 2007 passé avec : la Société GIRARDEAU TP est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit : le montant du marché est augmenté de 7 006,90 Euros HT.

Cet avenant porte le montant du marché de 35 326,00 Euros HT à 42 332,90 Euros HT.

Article 4 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

### **APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE RÉNOVATION DE LA MAIRIE**

Le Maire expose que, s'agissant du marché relatif à LA RENOVATION DE LA MAIRIE, et à la suite de la mise en concurrence prévue par la loi et de l'examen des soumissions, la commission, réunie le 16 janvier 2014, a proposé l'attribution des lots suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT
<b>2 Déconstruction - Gros Œuvre</b>	<b>CORNETEAU</b>	225 104,25 €
Option 1 retenue		6 234,22 €
Option 2 retenue		3 373,49 €
<b>3 Charpente bois</b>		<i>Infructueux</i>
<b>4 Charpente Métallique – Serrurerie Etanchéité</b>		<i>Infructueux</i>
<b>8 Menuiseries extérieures aluminium</b>		<i>Infructueux</i>
<b>10 Cloisons sèches</b>	<b>Bernard TEXIER</b>	93 929,49 €
Option 1 retenue		703,32 €

<b>11 Faux plafonds</b>	<b>W SOLUTIONS</b>	13 112,48 €
<b>12 Carrelage faïence</b>	<b>BATICERAM</b>	33 194,09 €
Option 1 retenue		- 864,21 €
<b>13 Revêtements de sols collés</b>	<b>CALANDREAU</b>	19 573,90 €
<b>14 Parquet</b>	<b>LA PARQUETEUR VENDEEN</b>	8 689,18 €
<b>15 Peinture – Revêtements muraux</b>	<b>Julien BERTHOME</b>	27 382,50 €
Option 1 retenue		269,22 €
<b>16 Ascenseurs</b>	<b>ALTI LIFT</b>	21 100,00 €
<b>17 Electricité</b>	<b>CETP</b>	78 707,13 €
Option 1 retenue		- 644,34 €
Option 6 retenue		188,50 €
<b>19 Chauffage – Ventilation</b>	<b>PINEAU</b>	122 999,56 €
Option 1 retenue		- 2 027,77 €
<b>20 Etanchéité à l'air</b>	<b>ALVEOLIS</b>	1 185,00 €
<b>Total du marché</b>		<b>652 210,01 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à **LA RENOVATION DE LA MAIRIE**, à passer entre la Commune de La Bruffière et les entreprises,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à **LA RENOVATION DE LA MAIRIE**, passé avec les entreprises ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment tout avenant ou acte spécial de sous-traitance n'entraînant pas la modification des prix du marché.

### **CESSION D'IMMEUBLE DANS LE PÔLE SERVICES**

Considérant que les trois médecins exerçant à la Bruffière proposent de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 191 m<sup>2</sup> cadastré section AC n° 611 et 612, situé 22 rue de Nantes,

Considérant que cet immeuble composé, d'une partie cabinet médical précédemment loué à la SCM Saint Côme et d'une partie de bureaux actuellement loué à la SARL Kypseli dont le bail prend fin au 30 juin 2014 ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder aux médecins désignés dans la promesse d'achat en date du 16/01/2014 l'immeuble, cadastré section AC n° 611 et 612, situé 22 rue de Nantes, moyennant le prix hors taxes de 165 000 € avec prise de possession au 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que le service des domaines, sera consulté avant la signature de l'acte.

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe « Pôle Services » ;

DONNE tous pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clerks du notaire chargé de régulariser le vente.

**DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – MISE AUX NORMES D'UN TERRAIN DE FOOTBALL INSCRIPTION AU BP 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de mise aux normes du terrain de football, la Commune a sollicité une aide du Conseil Général au titre du programme « Equipements sportifs : Terrains de sports extérieurs » (E.3.1.9).

Le Conseil Général dans un courrier du 10 janvier 2014 demande confirmation d'inscription des crédits au budget 2014.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

CONSIDERANT la demande du Conseil Général ;

DECIDE de l'inscription pour 181 000 € TTC d'ouverture crédits au BP 2014 au C/ 2315 opération 22, destinés à la réalisation de la mise aux normes du terrain de Football.

VALIDE l'échéancier de réalisation suivant :

- Appel d'offres du 23/01/2014 au 17/02/2014
- Exécution complète des travaux entre juin et septembre 2014

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.